

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 166

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« ou les départements de moins de 100 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de s'adapter à la réalité des territoires, et de moduler le seuil en tenant compte des départements dont la densité moyenne de population est très basse.

Cet amendement propose d'adapter le seuil pour les départements de moins de 100 000 habitants.